

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 MARS 2025**

Délibération n°2025.03.040

Retrait du périmètre de droit de préemption urbain renforcé et retrait de sa délégation à l'établissement public foncier sur la commune d'Angoulême - Cadre de la convention projet «Bel Air - Grand Font »

LE VINGT SEPT MARS DEUX MILLE VINGT CINQ à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis salle Joséphine Baker, 1 place de l'Hôtel de ville à Gond-Pontouvre suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 21 mars 2025

Secrétaire de Séance: Francis LAURENT

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **58**

Nombre de pouvoirs: **13**

Nombre d'excusés: **4**

Membres présents :

Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Minerve CALDERARI, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Michel BUISSON à Nathalie DULAIS, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Denis DUROCHER à Thierry ROUGIER, Maud FOURRIER à Zahra SEMANE, Hélène GINGAST à Monique CHIRON, Fabienne GODICHAUD à Thierry MOTEAU, Gérard LEFEVRE à François ELIE, Martine PINVILLE à Jean-Jacques FOURNIE, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT, Vincent YOU à Xavier BONNEFONT, Zalissa ZOUNGRANA à Pascal MONIER,

Excusé(s):

Véronique ARLOT, Catherine BREARD, Sandrine JOUINEAU, Jean-Philippe POUSSET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025_03_40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 03/04/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2025

**DÉLIBÉRATION
N°2025.03.040**

Rapporteur : Monsieur ZIAT

RETRAIT DU PERIMETRE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE ET RETRAIT DE SA DELEGATION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER SUR LA COMMUNE D'ANGOULEME - CADRE DE LA CONVENTION PROJET «BEL AIR - GRAND FONT »

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI CREE DES EMPLOIS

Ambition : SE DÉVELOPPER DURABLEMENT

Enjeux : [30101 -3) POLITIQUE FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 11 : urbanisation et construction durable

ODD 17 : partenariats multi-acteurs

Le transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) et de documents d'urbanisme implique la substitution de plein droit de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême aux communes dans toutes leurs délibérations et actes notamment en matière de droits de préemption.

Par délibération n°207 du 26 juin 2014, le conseil communautaire a approuvé une convention cadre habitat conclue avec l'établissement public foncier de Nouvelle Aquitaine (EPF) fixant les objectifs, principes généraux ainsi que les modalités de collaboration entre l'EPF, GrandAngoulême et les communes membres pour une politique communautaire de l'habitat.

Par délibération n° 105 du 16 mars 2015, GrandAngoulême a institué le droit de préemption urbain sur toutes les zones U, AU et NA des documents d'urbanismes de GrandAngoulême, délibération modifiée par la délibération n°62 du 19 janvier 2017 suite au passage de 16 à 38 communes.

Par délibération n°210 du 23 juin 2016, le conseil communautaire a approuvé la convention opérationnelle d'action foncière conclue entre GrandAngoulême, la commune d'Angoulême et l'EPF pour la redynamisation économique et résidentielle du centre historique-cœur d'agglomération d'Angoulême.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025_03_40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 03/04/2025

Par délibération n°142 du 08 juillet 2021, le conseil communautaire a approuvé une nouvelle convention opérationnelle qui acte le transfert du périmètre du quartier de Bel Air - Grand Font de la convention « centre historique-cœur d'agglomération » vers une nouvelle convention spécifique pour le renouvellement urbain du quartier NPNRU (nouveau programme national de renouvellement urbain) de Bel Air - Grand Font.

Par délibération n°237 du 07 octobre 2021, le conseil communautaire a institué le droit de préemption urbain renforcé (DPUR) sur le périmètre de cette nouvelle convention « Bel Air – Grand Font » et l'a délégué à l'EPF.

Par décision n°336 du 24 novembre 2023, a été approuvé l'avenant n°1 portant prolongation de cette convention jusqu'au 30 juin 2024.

Cette convention étant arrivée à échéance depuis plusieurs mois sans prolongation envisagée, il est proposé que GrandAngoulême supprime le périmètre initialement délimité du droit de préemption urbain renforcé sur le secteur du quartier de Bel Air – Grand Font d'Angoulême et retire la délégation d'exercice du DPUR à l'EPF sur ce secteur.

Je vous propose :

DE SUPPRIMER le périmètre de droit de préemption urbain renforcé (DPUR) institué sur la commune d'Angoulême, sur le secteur de la convention quartier de Bel Air – Grand Font.

DE RETIRER la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain renforcé à l'établissement public foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine, sur le périmètre de cette convention.

DE DELEGUER à Monsieur le Président de GrandAngoulême au nom et pour le compte de GrandAngoulême le droit de préemption urbain sur ce même périmètre et en dehors des secteurs éventuellement délégués par de nouvelles conventions.

D'ENGAGER, conformément aux articles R211-2 et R211-3 du code de l'urbanisme, les formalités de communication, d'affichage et de publicité réglementaires afin d'informer de ces retraits de secteur renforcé et de délégation.

D'AUTORISER, Monsieur le Président ou la personne dûment habilitée, à signer tous actes et documents afférents.

Pour : 71 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025_03_40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 03/04/2025